

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 04 avril 2024

**PRÉSENTS :** MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme JARRY Alice

**ABSENTS :** Mme MARECHAL Laëtitia  
M. THURNE Dominique  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FARRUGIA Martine est élue secrétaire de la séance.

### OBJET : Désaffectation et déclassement du chemin de la Davillière cadastré A2592

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du chemin de la Davillière, cadastré A2592, d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>.

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que la sortie du bien du domaine public est conditionnée, dans un premier temps, à la désaffectation matérielle du bien. Dans un second temps, une décision administrative doit constater cette désaffectation et porter déclassement du bien.

Afin de permettre la vente de cette parcelle, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du terrain et de le déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que le chemin cadastré A2592 est la propriété de la Commune de l'Aiguillon sur Vie,

Considérant que le chemin ne dessert qu'une seule habitation et qu'il n'a pas d'autres utilités,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Constata** la désaffectation du domaine public du terrain cadastré A2592 à la Davillière,
- **Approuve** le déclassement du terrain cadastré A2592 à la Davillière du domaine public afin de le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN

Signé électroniquement par : André  
Coquelin  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

